

Les formations sont ouvertes exclusivement aux membres du Notariat (salariés et notaires). Si un changement dans la situation professionnelle intervient au cours de la formation, le stagiaire est tenu d'en informer **INAFON**.

#### MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire et pour la majorité des filières, aucun diplôme n'est exigé.  
Pour les éventuels pré-requis et la date limite de la demande d'inscription, se référer à la filière choisie.  
L'inscription concernera une seule filière de formation.

**ATTENTION** : Les personnes en fin de contrat de professionnalisation doivent, pour que leur candidature soit prise en compte, fournir une attestation de leur employeur s'engageant sur un contrat à durée indéterminée.

#### COÛT DE LA FORMATION comprenant les droits d'inscription et le coût pédagogique:

**Droits annuels d'inscription universitaire** : (Université Panthéon-Assas Paris 2)

*Suivant barème universitaire* pour les frais d'inscription pour le D.U. de DROIT NOTARIAL DE L'ENTREPRISE 1<sup>ère</sup> & 2<sup>ème</sup> année, le D.U. de DROIT PATRIMONIAL DE LA FAMILLE 1<sup>ère</sup> & 2<sup>ème</sup> année, le D.U. de DROIT IMMOBILIER NOTARIAL et le MASTER 2 Professionnel de Droit Notarial.

**Coût pédagogique** :

**Salariés** : Le coût pédagogique de la formation est pris en charge par ACTALIANS, sous réserve que ce dernier agrée les formations au titre de l'année en cours.

**Notaires** : Le coût pédagogique de la formation, à leur charge (si c'est le notaire qui suit la formation), leur sera indiqué sur demande auprès d'Inafon.

#### REMBOURSEMENT DES FRAIS de transport, restauration et hébergement engagés lors des séances de regroupement et de l'examen, par les salariés :

Les frais engagés par les salariés pour assister aux séances sont remboursés par ACTALIANS, sous réserve que ce dernier agrée les formations au titre de l'année en cours, le barème établi par ACTALIANS est communiqué en début d'année dans la plaquette d'information adressée aux études.

**Déplacement** : , au delà de 30 km A/R entreprise - lieu de formation, indemnisation à raison de **0,25 €** le km quel que soit le mode de locomotion. Un justificatif est exigé si la dépense excède 150€.

**Déjeuner** : indemnité forfaitaire de **15 €**

**Nuitée** (incluant dîner et petit déjeuner) remboursées sur justificatif est plafonnées à **85 € (pas de prise en charge de nuitée en dessous de 200 km A/R)**.

Les frais correspondants sont remboursés aux études à la fin de la formation. Cependant, ACTALIANS peut effectuer des remboursements intermédiaires, lorsque les frais exposés représentent au moins 400 €.

#### Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Concernant les modalités d'inscription : <b>INAFON NATIONAL</b> <b>Nathalie GUINANT</b> 16 rue Etienne Marcel 75002 - PARIS Tel : 01.53.40.45.54 - Fax : 01.53.40.45.41 Internet : www.inafon.fr E-mail : nguinant@inafon.fr	Concernant les modalités de prise en charge financière : <b>ACTALIANS</b>  4 rue du Colonel Driant 75046 – PARIS cedex 01 Tel : 01.53.00.86.00 – Fax : 01.53.00.78.00 Internet : www.actaliens.fr
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Ces informations sont susceptibles de faire l'objet de mises à jour d'ici la prochaine rentrée**